

*M. Franconie alex<sup>ou</sup>*

*D. - 347*

~~*XXX*~~

~~*XX*~~

*I.*  
*431*  
*AG*  
*296*  
*431*

**BANQUE DE LA GUYANE.**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES  
DU 15 JUILLET 1856.**

**COMPTE-RENDU**

**ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRÉSENTÉ**

EN SON NOM

PAR M. B. BELLAMY, DIRECTEUR.

**1<sup>RE</sup> ANNÉE.**

**1855 — 1856.**

CAYENNE — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

M.DCCC.LVI.

*431*  
*AG*

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

---

MM. BELLAMY, directeur, président,  
VEYRIÈRES, trésorier de la colonie, administrateur,  
FRANCONIE aîné, négociant, *id.*,  
DU MONTEL, propriétaire, *id.*,  
SAUVAGE (Henri), négociant, *id.*,  
DE GLATIGNY, contrôleur colonial, censeur,  
COUY (Alexandre), habitant, *id.*,  
LALANNE (Célestin), négociant, censeur suppléant.



431  
AG  
296  
431

## BANQUE DE LA GUYANE.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

DU 15 JUILLET 1856.

# COMPTE-RENDU

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES,

Les statuts de la Banque contiennent les dispositions suivantes :

« ARTICLE 25. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année, dans le courant du mois de juillet, etc.

« ART. 36. Il est rendu compte à l'assemblée générale de toutes les opérations de la Banque.

« Le compte des dépenses de l'administration pour l'année écoulée est soumis à son approbation.

« Elle procède ensuite à l'élection des administrateurs, etc.

« ART. 45. Le compte des opérations de la Banque qui doit être présenté à l'assem-

« blée générale, le jour de la réunion périodique, est arrêté par le conseil d'administration et présenté en son nom par le directeur, etc. »

C'est conformément à ces dispositions que vous êtes réunis aujourd'hui en assemblée générale.

Nous vous soumettrons d'abord les comptes des opérations de l'année ;

Ensuite vous serez invités à procéder à la nomination de deux administrateurs, d'un censeur et d'un censeur suppléant, en remplacement de M. Henri SAUVAGE, membre sortant, désigné par le sort; de M. DU MONTEL, démissionnaire pour cause de santé; de M. COUY (Alexandre), censeur, et de M. LALANNE (Célestin), censeur suppléant, tous deux démissionnaires.

Mais avant de vous parler de chiffres, permettez-nous de vous dire quelques mots de l'organisation de la Banque.

Il y a un an à peine, une institution toute nouvelle pour le pays, une banque de prêt et d'escompte venait se former au milieu de vous.

La Banque de la Guyane, créée dès 1851, par la loi du 11 juillet, ne fut définitivement constituée que par un décret en date du 21 décembre 1853.

Des motifs que vous connaissez tous, et qu'il serait inutile de rappeler ici, firent suspendre, jusque là, les travaux de son organisation.

Le directeur, nommé par décret du 5 août 1854, dut s'occuper immédiatement de tous les préparatifs d'installation. Il arriva dans la colonie en février 1855, après avoir provoqué un décret rendu le 2 décembre 1854, apportant aux statuts quelques modifications reconnues indispensables.

Le 30 avril, vous étiez réunis en assemblée générale pour procéder à la composition du conseil d'administration provisoire, et le 29 juillet suivant, appelés à former le conseil d'administration définitif, vos suffrages maintenaient dans leurs fonctions les membres précédemment élus par vous.

Les trois mois qui s'écoulèrent entre ces deux assemblées furent, en quelque sorte, consacrés à l'organisation intérieure de la Banque et à la conversion en actions des titres de prélèvement de l'indemnité coloniale. Néanmoins, les opérations d'escompte purent commencer dès le 28 mai, pressés que nous étions de vous faire jouir des avantages que procure toujours une institution de crédit sagement combinée.

A cette époque, Messieurs, la Banque comptait bien peu de partisans. C'était, au dire du plus grand nombre, une institution sans utilité, sans avenir, incapable de rendre aucun service. On disait hautement qu'il était regrettable de voir le gouvernement persister à priver les indemnitaires de capitaux dont ils avaient si grand besoin, capitaux qui seraient inévitablement absorbés, en peu d'années, par des frais d'administration en dehors de toute proportion avec le modique capital de la Banque, sans avoir procuré aucun soulagement au pays.

Cependant, sans se laisser influencer par ces raisonnements, le conseil d'administration,

convaincu qu'une institution, utile dans tous les pays, ne pourrait être nuisible à la Guyane, entra résolument dans la voie qui lui était ouverte. La mission difficile et ingrate que vous veniez de lui confier, il l'accepta sans hésiter, et chacun de ses membres, s'inspirant des difficultés même, concourut avec un zèle infatigable et digne du plus grand éloge, à la réussite de l'entreprise.

Les difficultés inhérentes à toutes institutions naissantes furent applanies ; examinant et recherchant avec soin les causes qui pouvaient militer pour ou contre l'institution, l'administration comprit bientôt que ceux qui s'étaient opposés à la création de la Banque ne s'étaient vraisemblablement pas rendu compte de son but, et qu'ils ne pourraient tarder, en présence des services rendus, à reconnaître que leur opinion était au moins erronée.

Vous avez vu naître la Banque, vous allez la voir progresser peu à peu, et vous pourrez acquérir la conviction qu'elle n'a point été tout-à-fait inutile.

Elle a commencé par contribuer puissamment à la prompte liquidation des titres d'indemnité ; elle a provoqué et obtenu l'autorisation de vous distribuer près de 300,000 francs d'arrérages arriérés, et, à partir du jour de l'ouverture de ses bureaux, l'intérêt de l'argent est tombé à 6 p. 0/0 par an. Les transactions sont devenues plus faciles, les paiements s'effectuent maintenant à jour fixe et avec la plus grande régularité. Vous n'avez pas craint même de vous engager pour 1,700,000 francs dans une compagnie récemment formée, et de vous priver de plus de 400,000 francs, que vous avez versés dans les caisses de la Banque ; vous avez pu, enfin, recevoir et payer les frais d'introduction de plus de onze cents immigrants qui sont arrivés inopinément, et tout cela s'est fait sans que vos affaires en aient souffert un seul instant.

Cette grande confiance dont vous paraissez animés aujourd'hui, n'est-elle pas le résultat de l'assistance que vous trouvez dans la nouvelle institution de crédit ?

Vous l'avez compris, Messieurs, le but de la Banque, c'est de développer et de régulariser le crédit. Ses efforts tendent à empêcher les capitaux de demeurer inactifs entre les mains des détenteurs, à les mettre à la disposition de ceux qui peuvent en tirer parti au profit de tous, et à en faire baisser le prix du loyer, de telle sorte qu'ils arrivent entre les mains des travailleurs à des conditions avantageuses.

Malheureusement, le capital beaucoup trop réduit dont nous disposons, nous empêche d'entrer dans cette voie d'amélioration aussi largement que nous le désirons. Jusqu'ici, cependant, il a pu suffire ; mais le jour où l'agriculture se décidera à réclamer notre assistance, il faudra songer sérieusement à une augmentation de capital.

Avant de vous faire cette proposition, nous continuerons d'étudier soigneusement les besoins de la colonie ; nous attendrons surtout à connaître le résultat de la mission qui a été confiée aux délégués de la compagnie des mines d'or de l'Approuague, car il influera beaucoup sur l'importance de l'augmentation que nous aurions à vous proposer.

Du reste, Messieurs, lorsque le conseil d'administration se décidera à soumettre cette

mesure à votre approbation, soyez assurés qu'il en aura apprécié toutes les conséquences et reconnu en elle des avantages certains et profitables pour tous.

On a dit que la Banque, créée principalement avec les capitaux des propriétaires, les favorisait moins que les commerçants, et l'on exprimait le désir qu'elle prît des mesures pour leur venir directement en aide, en leur faisant des avances sur garanties hypothécaires.

Les prêts de cette nature sont formellement interdits par les statuts, et ne pourraient, d'ailleurs, sans de graves inconvénients, figurer au nombre des opérations d'une Banque de circulation, de celle de la Guyane, surtout, qui doit veiller plus qu'aucune autre à éviter tout ce qui pourrait immobiliser la moindre partie de son faible capital.

Demeurons dans les limites de nos statuts, et réservons-nous d'examiner, en temps opportun, s'il y aurait utilité à créer un comptoir spécial pour les propriétaires sur des bases analogues à celles adoptées par des établissements fortement constitués, qui fonctionnent à Paris depuis plusieurs années. Nous ne perdrons pas de vue cette question importante ; mais nous vous le déclarons d'avance, il nous faudra, pour réussir, le concours des propriétaires eux-mêmes.

Voici, Messieurs, le résultat général des opérations de la Banque jusqu'au 30 juin 1856. Il comprend deux semestres, attendu que nous ne vous avons pas fait connaître l'état dressé au 31 décembre dernier.

#### CAPITAL. — ACTIONS.

Le capital a été fixé, par décret du 21 décembre 1853, au chiffre modeste de 300,000 francs.

Il se compose de deux inscriptions de rente de 150,000 francs chacune. L'un de ces titres a été engagé à la caisse des dépôts et consignations qui, moyennant cette garantie, nous a ouvert un crédit de 115,020 francs, pour nous servir de provision en Europe ; l'autre est libre et déposé entre les mains de l'agent central, à Paris.

Les arrérages provenant de ces deux inscriptions, depuis le 22 mars 1849 jusqu'au 22 septembre 1855, qui s'élevaient à environ 92,000 francs, ont reçu les destinations suivantes :

18,220 francs ont été appliqués à solder les dépenses de premier établissement. Le reste, 73,224 francs, après avoir servi à constituer notre premier fonds de roulement, base de toutes nos opérations, vous a été distribué dans le courant de janvier dernier, sous forme de dividende.

La distribution des actions est à peu près terminée. Il a été délivré jusqu'ici :

525 actions nominatives,

832 coupures d'actions,

264 titres provisoires.

Dans le même intervalle, 309 coupures et 97 titres provisoires ont été convertis en ac-

tions, et, par suite des mouvements de toute nature survenus dans ce compte, la situation, au 30 juin, se présente ainsi :

12 actionnaires possédant 130 actions transférables à Paris.....	65,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
120 <i>id.</i> <i>id.</i> 395 <i>id.</i> <i>id.</i> dans la colonie.	197,500 00
Divers <i>id.</i> 523 coupures.....	26,150 00
<i>Id.</i> <i>id.</i> 167 titres provisoires.....	3,725 93
TOTAL.....	<u>292,375 93</u>

Les titres non délivrés représentent..... 7,624 07

MONTANT DU CAPITAL... 300,000 00

Nous profitons de l'occasion pour rappeler aux propriétaires de coupures d'actions, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, ces titres seront assimilés aux titres provisoires, et cesseront de donner droit aux dividendes.

### OPÉRATIONS DE LA BANQUE.

Du 28 mai 1855 au 30 juin 1856.

Nous avons divisé les opérations en trois sections, savoir :

La première comprend l'escompte des effets à ordre et obligations,

La deuxième, nos opérations avec la métropole ;

La troisième, le recouvrement des effets et factures, les dépôts, les comptes courants.

### PREMIÈRE SECTION.

ESCOMPTE (tableau n° 1).

Ils forment deux divisions principales :

1° Escompte des effets à deux signatures au moins ;

2° Escompte des obligations accompagnées de garantie déterminées par l'article 12 des statuts.

#### PREMIÈRE DIVISION.

ESCOMPTE DES EFFETS A DEUX SIGNATURES AU MOINS.

Le nombre de ces effets admis à l'escompte a été de 313, montant ensemble à la somme de 855,548 fr. 20 cent.,

SAVOIR :

Du 28 mai au 31 décembre 1855.....	102 effets.....	263,719 <sup>f</sup> 11 <sup>c</sup>
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 1856.....	211 <i>id.</i> .....	591,829 09
TOTAUX.....	<u>313</u> .....	<u>855,548 20</u>

Le nombre des effets encaissés ou sortis du portefeuille a été de 171, montant ensemble à 468,431 fr. 48 cent.,

SAVOIR :

Pour le premier semestre.....	53 effets.....	147,313 <sup>r</sup> 02 <sup>c</sup>
Pour le deuxième semestre.....	118 <i>id</i> .....	321,118 46
TOTAUX.....		<u>468,431 48</u>

Excédant de l'entrée sur la sortie ou effets à deux signatures en portefeuille au 30 juin, 142..... 387,116<sup>r</sup> 72<sup>c</sup>

DEUXIÈME DIVISION.

ESCOMPTE DES OBLIGATIONS ACCOMPAGNÉES DE GARANTIES.

Nous avons cru inutile de subdiviser cette série d'opérations, parce que toutes les obligations dont il s'agit sont appuyées par des garanties de même espèce, des inscriptions de rente sur l'État, quelques rares actions de la Banque et une seule de 400 francs. par un récépissé de marchandises.

Le nombre de ces effets souscrits directement à l'ordre de la Banque s'est élevé à 29, pour une importance de 59,325 francs ,

SAVOIR :

Pour le premier semestre.....	9 effets.....	14,850 <sup>r</sup> 00 <sup>c</sup>
Pour le deuxième semestre.....	20 <i>id</i> .....	44,375 00
TOTAUX.....		<u>59,225 00</u>

Le nombre de ces effets encaissés ou sortis du portefeuille a été de 14, montant à la somme de 31,250 francs.

SAVOIR :

Pour le premier semestre.....	4 effets.....	6,700 <sup>r</sup> 00 <sup>c</sup>
Pour le deuxième semestre.....	10 <i>id</i> .....	24,550 00
TOTAUX.....		<u>31,250 00</u>

Excédant de l'entrée sur la sortie ou effets à une signature en portefeuille au 30 juin, 15 effets formant 27,975 francs.

En réunissant ces deux catégories d'effets, on voit que le total des effets escomptés pendant l'année présente les chiffres suivants :

A l'entrée....	342 effets.....	914,773 <sup>r</sup> 20 <sup>c</sup>
A la sortie....	185 <i>id</i> .....	499,681 48
La différence..	157 .....	<u>415,091 72</u>

représente les effets en portefeuille au 30 juin 1856.

La moyenne des escomptes a été par jour,

SAVOIR :

Pendant le premier semestre, pour trente-neuf jours d'escompte.....	7,142 <sup>f</sup> 79 <sup>c</sup>
Pendant le deuxième semestre, pour quarante-six jours d'escompte...	13,830 52
Augmentation par jour d'escompte.....	<u>6,687 73</u>
L'importance moyenne de chaque effet a été :	
Pour le premier semestre, de.....	2,509 <sup>f</sup> 63 <sup>c</sup>
Pour le deuxième semestre, de.....	<u>2,754 11</u>

RISQUES OU VALEURS EN COURS D'ÉCHÉANCE.

Le chiffre total des risques se compose,

1° Du montant des valeurs en portefeuille, ci.....	415,091 <sup>f</sup> 72 <sup>c</sup>
2° Du montant des valeurs en cours d'échéance, sorties du portefeuille et envoyées en recouvrement, ci.....	7,105 00
TOTAL DES RISQUES.....	<u>422,196 72</u>

EFFETS EN SOUFFRANCE.

Depuis le commencement des opérations, un seul effet a été protesté et remboursé au bout de quelques jours.

DEUXIÈME SECTION.

OPÉRATIONS AVEC LA MÉTROPOLE.

Les opérations déterminées par les paragraphes premier et dernier de l'article 12 des statuts ont eu, aux yeux de la commission de surveillance des Banques coloniales, une importance telle, qu'en vue de favoriser leur développement, elle a cru indispensable de créer, à Paris, sous le nom d'*Agence centrale*, une administration spécialement chargée de représenter les Banques et de s'occuper uniquement des opérations que ces établissements doivent effectuer en Europe.

Ces opérations ont pour but de faciliter et de régulariser les rapports déjà existants entre la métropole et les colonies.

Tant que celles-ci ont été privées des Banques, le commerce a dû naturellement recourir au trésor colonial pour se procurer des traites sur France, qui lui étaient délivrées en échange de numéraire, autrefois avec une prime de 7 ou 8 p. %, aujourd'hui sans prime. Mais, par suite de la création des Banques, cet état de choses ne semble pas devoir être maintenu, et les nouvelles institutions ne rempliraient qu'une partie de leur mission, si elles laissaient peser plus longtemps, sur le service colonial, une opération

que le gouvernement a voulu leur réserver. C'est sans doute pour manifester clairement son intention à ce sujet, qu'il a cru devoir la faire figurer en tête de l'article 12, qui détermine les opérations auxquelles les Banques devront se livrer. Cette intention se trouve d'ailleurs nettement expliquée dans deux dépêches ministérielles en date des 30 novembre 1852 et 14 octobre 1853, adressées aux gouverneurs des colonies.

En créant les Banques avec vos propres capitaux retenus sur le montant de l'indemnité qui vous fut accordée par la loi du 30 avril 1849, comme dédommagement d'une perte éprouvée, le gouvernement n'a pu vouloir établir une lutte impossible entre elles et le trésor colonial. Il n'a pu vouloir que celui-ci, exempt de frais d'administration, de patente et de tous risques de perte, recevant gratuitement de France les traites et le numéraire dont il dispose, pût les livrer directement au commerce, en s'appropriant ainsi une des branches les plus importantes des opérations des Banques; il n'a pu vouloir compromettre vos capitaux en ne vous laissant que les affaires aléatoires et en vous retirant les bénéfices légitimes d'une opération qu'il autorise.

D'ailleurs, la délivrance des traites faite directement au commerce par le trésor supprimerait, en grande partie, les relations entre les Banques coloniales et la métropole, car elles ne pourraient fournir de mandats sur Paris, qu'à la condition de les délivrer au même taux que le trésor, c'est-à-dire gratuitement, ce qui n'est pas admissible; et, si elles ne peuvent délivrer de mandats sur Paris, elles n'ont aucun motif d'y entretenir une provision, et dès lors l'agence centrale perd de son importance et de son utilité.

L'intervention des Banques se bornerait à profiter des circonstances où le trésor se trouverait dépourvu de traites, afin d'imposer au commerce des primes excessives, qui feraient entrer dans leurs caisses, en un seul jour, le bénéfice qu'elles n'auraient dû acquérir qu'au bout de plusieurs mois, faisant ainsi supporter une perte considérable à quelques négociants retardataires qui n'auraient pu se présenter à temps, pour obtenir gratuitement des traites du trésor.

Ce sont ces considérations qui ont conduit le conseil d'administration à insister pour que les traites fussent remises aux Banques coloniales.

Les Banques, en prélevant sur l'importance de leurs mandats payables dans la métropole, une prime modique, équivalente tout au plus à la moitié des frais de fret, d'assurance et de change de monnaie dont sont grevés les envois d'argent, ne peuvent être taxées de pressurer le commerce et de causer une surhausse dans les prix des marchandises; cependant, elles s'assurent, par cette mesure, un bénéfice qui affermit leur existence, et leur permet de baisser le taux de leurs escomptes, au grand avantage des commerçants, comme des planteurs.

Cette question a été interprétée de tant de manières différentes, que nous avons cru devoir donner ici ces explications.

Le nombre de nos mandats sur la Banque de France a été de 335, montant à 773,743<sup>f</sup> 41<sup>c</sup>

SAVOIR :

Pour le premier semestre, 118, montant à.....	339,047 <sup>f</sup> 53 <sup>c</sup>
Pour le deuxième semestre, 217, montant à.....	434,695 88
335	TOTAL.....
	<u>773,743 41</u>
Pendant le premier semestre, nous avons pu obtenir pour.....	110,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
de traites du Trésor,	
Et pendant le deuxième.....	618,905 17
	TOTAL.....
	<u>728,905 17</u>

Si de cette somme on déduit les 300,000 francs qui ont été envoyés en France, pour compte de la compagnie des mines d'or, on voit que, jusqu'ici, les mandats délivrés par la Banque dépassent de plus de 340,000 francs le chiffre des traites qu'elle a obtenues.

#### OPÉRATIONS AVEC LES BANQUES DES ANTILLES.

Cette branche d'opérations est encore trop peu importante pour que nous en fassions un chapitre spécial. Nous voulons seulement vous rappeler que, dans le but de retenir le numéraire dans la colonie, le conseil d'administration a décidé que la Banque fournirait des mandats sur les Banques des Antilles sans prime et à dix jours de vue.

### TROISIÈME SECTION.

#### COMPTES COURANTS, RECOUVREMENTS DIVERS, DÉPÔTS VOLONTAIRES.

##### Comptes courants.

Nous appelons tout particulièrement votre attention sur cette partie des opérations, bien que la Banque n'en retire aucun profit.

Toute personne peut se faire ouvrir un compte courant à la Banque, en se conformant à l'article 22 des statuts.

L'objet et le but d'un compte courant à la Banque sont de faire effectuer par elle les recettes et les paiements.

Les recettes par la Banque, au profit d'un compte courant, se composent :

- 1° Du produit des escomptes ;
- 2° Du versement qu'on lui fait, soit en espèces, soit en billets de la Banque ;
- 3° Du montant des effets et factures dont on lui confie le recouvrement.

Les paiements à faire par la Banque ont lieu de deux manières :

- 1° Par des reçus directs payables au porteur ;
- 2° En prenant domicile à la Banque pour le paiement de tous les engagements quel-

conques, ce qui dispense, jusqu'à un certain point, le négociant de tenir une caisse chez lui.

La Banque peut fournir aux personnes qui le désirent des *récépissés* de toutes sommes payables à vue. Ces *récépissés* peuvent, dans les transactions, faire l'office de billets de banque ; ils ont même cet avantage que les billets peuvent être volés, tandis que les *récépissés*, n'étant payables que sur la quittance du propriétaire, n'ont point à craindre cet événement.

Nous ajouterons qu'aucune opposition n'est admise sur les fonds versés en compte courant.

Malgré tous ces avantages, le mouvement de ces comptes a été peu considérable.

Les sommes portées au crédit de 94 comptes ouverts se sont élevées à 1,121,271' 43<sup>c</sup>

Celles portées au débit à..... 1,081,047 95

BALANCE au 30 juin..... 40,223 48

Recouvrements. — Dépôts volontaires.

Les recouvrements se sont bornés à un seul effet sur la Guadeloupe.

Les dépôts volontaires ont atteint un chiffre très-important ; ils se sont élevés à 439,721' 90<sup>c</sup>

Mais nous nous hâtons de le dire, le chiffre de ces dépôts, dont la presque totalité provient d'un événement aussi imprévu qu'heureux pour le pays, ne peut se maintenir.

L'administration a pensé qu'une somme aussi considérable ne devait pas rester dans nos caisses, et 300,000 francs ont été envoyés à la caisse des dépôts et consignations à Paris.

CAISSE (tableau n° 2).

Le mouvement général de la caisse, tant en numéraire qu'en billets, a été de 5,539,005' 35<sup>c</sup>, savoir :

A L'ENTRÉE :

Pour le 1<sup>er</sup> semestre..... 1,304,911' 20<sup>c</sup>

Pour le 2<sup>e</sup> semestre..... 1,705,842 60

3,010,753' 80<sup>c</sup>

A LA SORTIE :

Pour le 1<sup>er</sup> semestre..... 748,560' 52<sup>c</sup>

Pour le 2<sup>e</sup> semestre..... 1,779,691 03

2,528,251 55

TOTAL..... 5,539,005' 35

L'excédant de l'entrée sur la sortie, 482,502 fr. 25 cent., constitue l'encaisse au 30 juin.

Vous en verrez la composition au tableau n° 4.

Vous pouvez juger, par le rapprochement de ces chiffres, combien nos opérations ont pris de développement et d'importance.

MOUVEMENT SPÉCIAL DU NUMÉRAIRE. — ENTRÉE :

1 <sup>er</sup> semestre.....	589,311 <sup>f</sup> 20 <sup>c</sup>	
2 <sup>e</sup> semestre.....	611,017 60	
TOTAL.....	_____	1,200,328 <sup>f</sup> 80 <sup>c</sup>

SORTIE :

1 <sup>er</sup> semestre.....	174,135 <sup>f</sup> 52 <sup>c</sup>	
2 <sup>e</sup> semestre.....	646,791 03	
TOTAL.....	_____	820,926 55

NUMÉRAIRE en caisse au 30 juin.....		<u>379,402 25</u>
-------------------------------------	--	-------------------

MOUVEMENT SPÉCIAL DES BILLETS. — ENTRÉE :

Pendant le 1 <sup>er</sup> semestre.....	715,600 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	
— le 2 <sup>e</sup> semestre.....	1,094,825 00	
TOTAL.....	_____	1,810,425 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>

SORTIE :

Pendant le 1 <sup>er</sup> semestre.....	574,425 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	
— le 2 <sup>e</sup> semestre.....	1,132,900 00	
TOTAL.....	_____	1,707,325 00

Billets en caisse au 30 juin.....		<u>103,100 00</u>
-----------------------------------	--	-------------------

ÉMISSION DE BILLETS ( tableau n° 3.)

Le maximum du chiffre d'émission de billets à faire par la Banque, fixé par les statuts à 900,000<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>, se trouve, à peu de chose près, atteint ; nous sommes arrivés à 850,000<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>.

Les émissions ont eu lieu successivement, au fur et à mesure des besoins, comme suit :

1855. — 28 Mai.....	1,620 billets	100,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	
— 4 Août.....	1,480 <i>id.</i>	100,000 00	
— 13 Octobre....	1,300 <i>id.</i>	150,000 00	
— 1 <sup>er</sup> Décembre..	700 <i>id.</i>	150,000 00	
			<u>500,000<sup>f</sup> 00<sup>c</sup></u>
1856. — 12 janvier....	3,100 <i>id.</i>	200,000 00	
— 27 Mars.....	6,000 <i>id.</i>	150,000 00	
			<u>350,000 00</u>
TOTAL... 14,200 billets.....			850,000 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Le 30 juin, il restait en caisse 3,449 billets, s'élevant à.....			<u>103,100 00</u>
Ce qui donne pour les billets en circulation... 10,751 billets ....			<u>746,900<sup>f</sup> 00<sup>c</sup></u>

**FRAIS DE PREMIER ÉTABLISSEMENT.**

Conformément aux dispositions de l'article 2, paragraphe 7, de la loi du 11 juillet 1851, et des articles 1, 2 et 3 du décret du 21 décembre 1852, ces frais ont été prélevés sur le montant des arrérages des rentes affectées à la formation du capital de la Banque.

Ils se sont élevés à.....		18,220 <sup>f</sup> 82 <sup>c</sup>
SAVOIR :		
Achat du mobilier.....	5,153 <sup>f</sup> 95 <sup>c</sup>	
Matériel, installation, etc.....	13,066 87	
		<hr/> 18,220 82

**FRAIS D'ADMINISTRATION.**

Nous avons dû apporter dans nos dépenses la plus grande réserve, car nous ne nous dissimulons pas que, quel que fût l'économie avec laquelle nous procédions, ces frais seraient toujours relativement excessifs, par rapport au capital de roulement.

Ils se décomposent ainsi qu'il suit :

	1 <sup>er</sup> SEMESTRE.	2 <sup>e</sup> SEMESTRE.
Frais du personnel.....	11,421 <sup>f</sup> 42 <sup>c</sup>	7,425 <sup>f</sup> 31 <sup>c</sup>
Frais de bureau, loyer, patente, etc.....	1,639 00	1,551 81
Frais de l'agent central.....	2,194 46	806 70
	<hr/> TOTAL..... 15,254 <sup>f</sup> 88 <sup>c</sup>	<hr/> 9,783 <sup>f</sup> 82 <sup>c</sup>
	Ou 5.08 p. %.	Ou 3.26 p. %.
Soit pour l'année.....		25,038 <sup>f</sup> 70 <sup>c</sup>
	Ou 8.34 p. % du capital.	

**BÉNÉFICES. — DIVIDENDE. — FONDS DE RÉSERVE.**

Le bénéfice résultant de l'ensemble des opérations de l'année s'est élevé à la somme de 46,811<sup>f</sup> 26<sup>c</sup> et se compose :

1° De l'escompte des bordereaux.....	15,311, 50 <sup>c</sup>
2° Des primes sur mandats.....	12,576 58
3° Des droits de garde sur dépôts volontaires.....	595 13
4° Des intérêts du compte courant avec la caisse des dépôts et consignations, etc.....	4,828 05
5° Des arrérages des inscriptions représentatives du capital.....	13,500 00
	<hr/> TOTAL..... 46,811 <sup>f</sup> 26 <sup>c</sup>
	Ou 15.60 p. %.
De ce chiffre, il faut déduire le montant des frais d'administration...	25,038 70
	Ou 8.34 p. %.
	<hr/> BÉNÉFICE NET de l'année..... 21,772 <sup>f</sup> 56 <sup>c</sup>
	Ou 7.26 p. %.

**RÉPARTITIONS.**

L'article 28 des statuts fixe la manière dont la répartition des bénéfices doit être établie.

1<sup>er</sup> SEMESTRE. — Pour nous y conformer, nous avons mis à votre disposition, dans le courant de janvier dernier, la portion des bénéfices réalisés pendant le 1<sup>er</sup> semestre, et résultant du bilan dressé par nous le 31 décembre 1855, approuvé par M. le Gouverneur, en conseil privé.

Ces bénéfices, qui formaient la somme de.....	4,877 <sup>f</sup> 01 <sup>c</sup>
ont été répartis comme suit :	
1° Au fonds de réserve, 1/2 p. 0/0 du capital.....	1,500 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
2° Aux actionnaires.....	3,375 25
3° Au compte de profits et pertes (à nouveau).....	1 76
TOTAL.....	<u>4,877 01</u>

Ce qui représente pour les actionnaires 4 fr. 15 cent. p. 0/0 ou 5 fr. 75 cent. par action.

2° SEMESTRE. — Après avoir établi que les profits nets de l'année s'étaient élevés à.....	21,772 <sup>f</sup> 56 <sup>c</sup>
il convient de déduire.....	<u>4,875 25</u>
distribués précédemment, et nous aurons pour le résultat du 2° semestre une somme disponible de.....	16,897 <sup>f</sup> 31 <sup>c</sup>
plus celle de.....	9 08
provenant des arrérages distribués le 1 <sup>er</sup> février dernier.	

TOTAL disponible..... 16,906 39

Ou 5 fr. 64 cent. p. 0/0 sur le capital, que nous répartirons ainsi qu'il suit :

1° Pour le fonds de réserve, 1/2 p. 0/0.....	1,500 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
2° Pour les actionnaires, 2 1/2 p. 0/0 sur 296,000 francs, actions et coupures, les titres provisoires ne prenant pas part aux bénéfices.....	7,400 00
TOTAL.....	<u>8,900 00</u>

Le surplus..... 8,006<sup>f</sup> 39<sup>c</sup>  
doit être partagé en deux parties égales, dont l'une revient aux actionnaires, comme dividende complémentaire, et l'autre est attribuée pour huit dixièmes au fonds de réserve, un dixième au directeur, un dixième aux employés de la Banque, à titre de gratification.

Nous nous proposons d'établir ce partage ainsi qu'il suit :

Pour les actionnaires, 1 fr. 35 cent. p. 0/0.....	3,996 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Pour le fonds de réserve et le personnel, 1 fr. 35 cent. p. 0/0.....	3,996 00
TOTAL.....	<u>7,992 00</u>

La différence, 14 fr. 39 cent., devant être portée au compte de profits et pertes pour être réunie aux bénéfices du semestre prochain.

De l'établissement de ces comptes, il résulte que vous aurez touché :

Pour le 1 <sup>er</sup> semestre.....	1 <sup>r</sup> 15 <sup>c</sup> p. %	ou	5 <sup>r</sup> 75 <sup>c</sup>	par action.
Pour le 2 <sup>e</sup> semestre.....	3 85	id.	ou	19 25 id.
TOTAL.....	5 00	id.	ou	25 00 id.

indépendamment d'une somme de 6,211 fr. 19 cent. représentant 2 fr. 07 cent. p. 0/0 du capital, qui vous appartient à titre de bénéfice acquis, et qui figure pour 6,196 fr. 80 cent. au compte de réserve et pour 14 fr. 39 cent. au compte de profits et pertes. C'est donc en réalité 7 fr. 07 cent. p. 0/0 de bénéfice pour la première année.

En terminant ce rapport, Messieurs, il nous reste à payer un juste tribut de reconnaissance à M. le directeur de l'intérieur, pour le concours éclairé et l'appui qu'il nous a prêtés dans plusieurs circonstances, ainsi qu'à M. le gouverneur, l'amiral BAUDIN, qui, depuis son arrivée, n'a cessé de donner des preuves de l'intérêt tout particulier qu'il porte à notre nouvel établissement.

C'est avec une satisfaction bien vive que nous saisissons cette circonstance de leur en témoigner publiquement notre gratitude.

Nous vous prions, Messieurs, si vous êtes satisfaits des résultats obtenus jusqu'ici de vouloir bien donner votre approbation aux comptes que nous venons de vous présenter.

## DEUXIÈME PARTIE.

### ÉLECTION DES MEMBRES SORTANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

L'article 52 des statuts est ainsi conçu :

« Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. »

Article 54. — « Les administrateurs électifs sont nommés pour trois ans. Ils sont nommés par tiers chaque année.

« Le sort déterminera l'ordre de sortie de ces administrateurs pour chacune des deux premières années.

« Ils sont rééligibles. »

Le tirage au sort auquel a procédé le conseil d'administration, dans sa séance du 17 juin, a désigné pour membre sortant M. H. SAUVAGE.

M. DU MONTEL dont la santé ne lui permet pas, depuis quelque temps, de remplir les fonctions d'administrateur, a offert sa démission, que le conseil a cru devoir accepter.

M. A. COUY, censeur, et M. C. LALANNE, censeur suppléant, ont également donné leur démission.

Vous allez donc avoir à procéder à l'élection de deux administrateurs et de deux censeurs, en vous conformant aux règles établies par les statuts, titre II, section I<sup>re</sup>.

TABLEAU N° 1.

*Mouvement général et mensuel du portefeuille, par catégorie d'effets.*

MOIS.	EFFETS A DEUX SIGNATURES AU MOINS.			OBLIGATIONS AVEC GARANTIE.			EFFETS ET OBLIGATIONS.		
	SOLDE en fin de mois.			SOLDE en fin de mois.			SOLDE en fin de mois.		
	ENTRÉE.	SORTIE.		ENTRÉE.	SORTIE.		ENTRÉE.	SORTIE.	
1855. Mai.	2 5,642 50	" " "	2 5,642 50	" " "	" " "	2 5,642 50	" " "	2 5,642 50	
Jun.	17 66,774 55	2 45,420 "	" " "	" " "	" " "	47 66,774 55	2 45,420 "	47 57,295 85	
Juillet.	5 44,500 "	4 41,819 48	48 59,994 57	5 2,700 "	" " "	8 47,200 "	4 41,819 48	21 62,674 57	
Août.	9 24,416 "	4 45,417 48	25 70,975 49	" " "	" " "	9 24,416 "	4 45,417 48	26 75,675 49	
Sept.	19 52,824 25	6 48,520 59	56 83,274 05	2 6,000 "	" " "	21 58,824 25	6 48,520 59	41 95,974 05	
Octobre	20 49,062 05	14 46,507 80	42 88,028 50	4 4,500 "	4 4,500 "	21 55,562 05	15 47,807 80	47 99,728 50	
Nov.	9 28,996 "	10 47,584 55	41 99,642 77	4 650 "	5 5,200 "	40 29,646 "	45 22,584 55	44 106,792 77	
Déc.	21 45,509 96	15 26,746 64	49 116,406 09	2 4,000 "	" " "	25 44,509 96	15 26,746 64	54 124,556 09	
1 <sup>er</sup> semestre.	102 265,719 44	55 147,515 02		9 14,850 "	4 6,700 "	111 278,569 44	57 154,015 02		
1856. Janvier.	51 99,467 45	21 44,285 24	59 171,290 51	2 5,700 "	2 6,500 "	55 104,867 45	25 50,785 21	64 178,640 51	
Février.	7 56,850 "	11 26,676 88	55 181,465 45	" " "	" " "	7 56,850 "	11 26,676 88	60 188,815 45	
Mars.	22 67,745 94	14 46,258 47	65 202,959 20	4 20,050 "	2 4,250 "	26 87,765 94	16 47,488 17	70 229,089 20	
Avril.	65 155,015 24	24 77,448 47	102 260,806 24	11 12,525 "	4 400 "	74 147,540 21	25 77,548 47	119 298,881 24	
Mai.	47 115,406 47	29 81,785 40	120 294,429 51	4 4,200 "	5 6,400 "	48 116,506 47	52 87,885 40	155 527,504 51	
Juin.	41 157,976 04	19 44,988 65	142 587,416 72	2 5,400 "	2 10,500 "	45 145,076 04	21 55,288 65	157 415,091 72	
2 <sup>e</sup> semestre.	214 591,829 09	148 521,418 46		20 44,575 "	10 24,550 "	251 656,204 09	128 545,668 46		
TOTAUX...	515 855,548 20	171 468,451 48	142 587,416 72	29 59,225 "	14 51,250 "	542 914,775 20	185 499,681 48	157 415,091 72	

TABLEAU N° 2.

*Mouvement général de la Caisse.*

MOIS	NUMÉRAIRE.			BILLETS DE LA BANQUE.			NUMÉRAIRE ET BILLETS.		
	ENTRÉE.	SORTIE.	SOLDE en fin de mois.	ENTRÉE.	SORTIE.	SOLDE en fin de mois.	ENTRÉE.	SORTIE.	SOLDE en fin de mois.
1855. Mai.	70,000 "	4,029 74	68,970 26	400,000 "	5,575 "	96,425 "	470,000 "	4,604 74	465,395 26
Jun.	66,446 "	5,465 87	451,952 59	44,475 "	88,600 "	22,500 "	80,921 "	92,065 87	454,252 59
Juillet.	68,759 58	21,504 64	479,587 45	8,675 "	27,800 "	5,175 "	77,444 58	49,404 64	482,562 45
Août.	77,555 45	24,558 29	252,564 27	425,900 "	58,925 "	70,150 "	205,255 45	85,285 29	502,544 27
Sept.	26,958 84	5,599 54	255,705 60	44,400 "	409,075 "	4,575 "	71,058 84	415,274 54	260,278 60
Octobre	447,885 94	408,445 45	295,472 56	497,725 "	454,425 "	68,175 "	545,608 94	242,540 45	565,547 56
Nov.	64,005 88	7,768 54	551,409 90	56,625 "	84,600 "	20,200 "	400,650 88	92,568 54	574,609 90
Déc.	67,961 76	4,495 98	445,475 68	488,400 "	67,425 "	141,175 "	256,064 76	74,520 98	556,550 68
4 <sup>e</sup> semestre.	589,544 20	474,455 52		745,600 "	574,425 "		4,504,944 20	748,560 52	
1856. Janvier.	52,584 78	44,704 24	456,059 22	257,075 "	554,900 "	45,550 "	289,659 78	546,604 24	499,409 22
Février.	59,524 95	200,245 05	515,459 40	58,425 "	98,550 "	2,925 "	417,449 95	298,795 05	518,064 40
Mars.	29,747 20	54,875 "	290,015 50	204,400 "	62,250 "	444,775 "	250,847 20	447,425 "	451,788 50
Avril.	56,496 60	46,722 45	509,787 45	68,425 "	460,550 "	45,550 "	404,624 60	485,072 45	555,557 45
Mai.	277,604 24	246,078 64	574,515 05	560,600 "	522,450 "	82,000 "	658,204 24	558,228 64	455,545 05
Jun.	455,259 85	447,470 65	579,402 25	469,800 "	448,700 "	405,400 "	525,039 85	295,870 65	482,505 25
2 <sup>e</sup> semestre.	644,017 60	646,791 05		4,094,825 "	4,452,900 "		4,705,842 60	4,779,694 05	
TOTAUX...	4,200,528 80	820,926 55	579,402 25	4,810,425 "	4,707,525 "	405,400 "	5,040,755 80	2,528,234 55	482,502 25

TABLEAU N° 3.

*Relevé par coupure et par somme des billets de banque fabriqués, émis, rentrés, annulés et en circulation, au 30 juin 1856.*

	BILLETS						TOTAL.		
	DE 25 FRANCS.		DE 400 FRANCS.		DE 500 FRANCS.		Nom-bre.	Sommes	
	Nom-bre.	Sommes	Nom-bre.	Sommes	Nom-bre.	Sommes			
Billets fabriqués, venus de Paris et placés dans la caisse à 5 clefs le 21 mai 1855.....	45,250	551,250	5,000	500,000	600	500,000	46,850	951,250	
Billets émis.....	40,800	270,000	2,800	280,000	600	500,000	44,200	850,000	
Billets.....	Rentrés.....	»	»	»	»	»	»	»	
	Annulés.....	»	»	»	»	»	»	»	
	En circulation.....	7,576	489,400	2,575	257,500	600	500,000	40,751	746,900
	En caisse.....	5,224	80,600	225	22,500	»	»	5,449	405,400
ÉGAL AUX BILLETS ÉMIS.....	40,800	270,000	2,800	280,000	600	500,000	44,200	850,000	

TABLEAU N° 4.

*Composition de l'encaisse au 30 juin 1856.*

NUMÉRAIRE.

Numéraire fran- çais.....	{	Or (pièces de 20 <sup>f</sup> , 40 <sup>f</sup> , 5 <sup>f</sup> ).....	52,405 00	}	71,524 00	
		Argent.....	Pièces de 5 francs.....			57,205 00
			— de 2 <sup>f</sup> , 4 <sup>f</sup> , 50 <sup>c</sup> .....			2,014 00
			59,219 00			
Or étranger. — 40 quadruples à 84 <sup>f</sup> l'une.....			840 00			
Billets du trésor colonial.....			505,225 00			
Billon.....			4,015 25			
			507,258 25			
		TOTAL du numéraire.....	579,402 25			
BILLETS.						
Billets de 500 <sup>f</sup> .....	»		»	»		
— de 400 <sup>f</sup> .....	225		22,500 00			
— de 25 <sup>f</sup> .....	5,224		80,600 00			
		TOTAL des billets.....	105,400 00			
		TOTAL GÉNÉRAL.....	482,502 25			

TABLEAU N° 5.

*Situation de la Banque de la Guyane au 30 juin 1856.*

ACTIF.	PASSIF.
Numéraire en caisse.....	25 <sup>f</sup> ..... 189,400 <sup>f</sup>
Effets à 2 signatures.... 142..	Billets en circulation... } 746,900 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Porte-feuille. } 27,975 00	Comptes courants..... 40,225 48
Avanc <sup>es</sup> sur matières d'or et d'argent..... } 560 00	<i>Total du passif (exigible).....</i>
<i>Total des escomptes..... 157..</i>	Capital..... 787,425 <sup>f</sup> 48 <sup>c</sup>
Valeurs en souffrance.....	Mandats..... 100 00
Rentes 4 1/2 p. 0/0.....	Banque de France..... 242,467 02
Caisse des dépôts et consignations.....	Arrages, colonie (S/C <sup>ie</sup> d')..... 22,990 64
Dépenses d'administration.....	Dividende..... 4,404 84
Agence centrale.....	Compte de réserve..... 4,500 00
Banque de la Martinique.....	Dépôts volontaires..... 590,974 70
Arrages de valeurs en dépôt.....	Solde précédent..... 40 <sup>f</sup> 84 <sup>c</sup>
Banque de la Guadeloupe.....	Escomptes..... 41,220 80
Effets publics en dépôt.....	Primes et intérêts divers.. 8,708 57
Dépôts volontaires (leur compte à la caisse des dépôts et consignations).....	Arrages..... 6,750 00
<i>TOTAL.....</i>	<i>TOTAL.....</i>
4,775,250 <sup>f</sup> 89 <sup>c</sup>	4,775,250 <sup>f</sup> 89 <sup>c</sup>

## RAPPORT

*De MM. les Censeurs à l'assemblée générale des Actionnaires de la Banque  
de la Guyane française.*

Cayenne, le 15 juillet 1856.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 57 des statuts de la Banque de la Guyane française, les censeurs ont à produire un rapport à l'assemblée générale dans chacune de ses réunions annuelles, au sujet de la surveillance qu'ils ont exercée sur toutes les parties de l'établissement.

C'est un devoir assurément facile à remplir, après la vérification approfondie à laquelle nous nous sommes livrés de l'état des caisses, des écritures, des registres et du portefeuille, vérification dont les résultats concordent en tous points avec ceux consignés dans le compte des opérations arrêté par le conseil d'administration et qui vient de vous être présenté, en son nom, par M. le directeur.

Ceci posé, nous ne reviendrons pas sur les chiffres, puisque nous les adoptons comme résumant la situation de la manière la plus exacte.

Les effets admis à l'escompte l'ont été avec la circonspection nécessaire : un seul, ainsi qu'on vous l'a dit tout à l'heure, s'est un moment trouvé en souffrance; encore était-il de minime valeur, et le montant a-t-il pu en être encaissé avant d'avoir épuisé contre les retardataires les voies de rigueur. Tout le reste a marché avec le même ordre et la même régularité, et nous n'avons pas eu à recourir à la voie des observations ni des réquisitions, quant à l'exécution des statuts et des règlements, dans lesquels l'administration de la Banque s'est strictement maintenue.

Vous avez vu qu'indépendamment des 25 francs par action ou 5 p. 0/0 du capital qu'auront touchés les actionnaires pour leur dividende pendant la première année, qui a pris fin au 30 juin 1856, une somme de plus de 6,000 francs, représentant 2.07 p. 0/0 du capital, et versée au compte de réserve, vous appartient encore; c'est donc en totalité 7.07 p. 0/0 de bénéfices réalisés, défalcation faite de tous frais quelconques de premier établissement et d'administration.

Ce sont là, on ne peut se le dissimuler, des conditions satisfaisantes et qui sont de nature à dissiper les préventions qui avaient accueilli, au début, notre institution de prêt et d'escompte, dont l'utilité est aujourd'hui démontrée pour la colonie, à la prospérité de laquelle elle contribuera efficacement, en aidant l'agriculture et le commerce, ces deux éléments puissants de la richesse des pays.

Nous ne terminerons pas ce court exposé, Messieurs, sans rendre justice au dévouement sage et éclairé de M. le directeur et sans nous associer au tribut d'éloges mérités qu'il a payé à ses zélés collaborateurs.

Nous nous joindrons aussi au conseil d'administration pour remercier l'autorité locale de l'appui bienveillant qu'elle prête à la Banque.

Ajoutons ici que la réunion de tous les efforts dont nous sommes témoins pour concourir au développement de l'institution, en donnant de la gratitude pour le passé, ne peut que faire naître la confiance pour l'avenir.

*Le Contrôleur colonial, Censeur,*

A. NOYER.

*Le Censeur électif,*

A. COUY.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Du 13 juillet 1856.

### PROCÈS-VERBAL.

L'an mil huit cent cinquante-six, le treize juillet, à deux heures, l'assemblée générale des actionnaires de la Banque de la Guyane, convoquée par le directeur, en conformité de l'article 35 des statuts, s'est réunie au siège de la Société.

A deux heures et demie, vingt-deux actionnaires ayant répondu à l'appel, l'assemblée, conformément à l'article 37, s'est trouvée constituée.

M. BELLAMY, directeur, préside l'assemblée. Les trois plus forts actionnaires présents, MM. GOYRIÉNA, FRANCONIE aîné, et HOUGET frères, ces derniers représentés par M. P. JACQUET, leur mandataire, sont invités à prendre place au bureau, en qualité de scrutateurs.

Le bureau provisoire, ainsi composé, M. le président invite l'assemblée à former le bureau définitif. Un vote par assis et levé maintient le bureau provisoire. Le bureau définitif se trouve alors composé de M. BELLAMY, directeur, président; MM. FRANCONIE, GOYRIÉNA et JACQUET, scrutateurs. Ce dernier accepte les fonctions de secrétaire.

M. le président donne à l'assemblée lecture du rapport présenté aux actionnaires, au nom du conseil d'administration, sur les opérations de la Banque depuis le 28 mai 1855 jusqu'au 30 juin 1856.

M. FAVARD, directeur de l'intérieur, au nom de l'assemblée, vote des remerciements au conseil d'administration pour le dévouement dont il a donné tant de preuves et la manière sage et éclairée avec laquelle il a géré les intérêts de la Société.

M. le contrôleur colonial, en sa qualité de censeur, vient rendre compte de la surveillance qu'il a exercée avec ses collègues, et donne lecture du rapport qu'ils ont dressé en conformité de l'article 57 des statuts.

L'assemblée se montre satisfaite, et les comptes sont approuvés à l'unanimité.

M. le président invite MM. les membres de l'assemblée à procéder à l'élection de deux administrateurs, d'un censeur, et d'un censeur suppléant.

On procède d'abord à un scrutin secret pour la nomination d'un administrateur, en remplacement de M. Henri SAUVAGE, membre sortant, désigné par le sort.

Nombre des votants. . . . . 22.

Majorité absolue. . . . . 12.

Au premier tour :

M. GOYRIÉNA obtient 9 voix ;

M. Alexandre COUY. 11 *id.*

M. Célestin LALANNE. 2 *id.*

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité, il est procédé à un deuxième scrutin :

M. GOYRIÉNA obtient 11 voix ;

M. COUY. . . . . 11 *id.*

Ce résultat n'étant pas encore satisfaisant, on passe à un troisième scrutin :

M. COUY obtient. . . . 11 voix.

M. GOYRIÉNA. . . . . 9 *id.*

M. LALANNE. . . . . 4 *id.*

Bulletin blanc. . . . . 4

M. Alexandre COUY ayant obtenu la majorité des suffrages est proclamé membre du conseil d'administration, en remplacement de M. Henri SAUVAGE.

On passe ensuite à l'élection d'un administrateur, d'un censeur et d'un censeur suppléant. Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants,

Pour les fonctions d'administrateur :

M. GOYRIÉNA obtient 14 voix ;

M. LALANNE. . . . . 6 *id.*

Pour les fonctions de censeur :

M. LALANNE obtient 14 voix ;

M. CARNAVANT. . . . . 5 *id.*

Pour les fonctions de censeur suppléant :

M. Zacharie CARNAVANT obtient 16 voix ;

M. BOUTÉ. . . . . 2 *id.*

M. VIRGILE. . . . . 2 *id.*

En conséquence, MM. GOYRIÉNA, C. LALANNE et Z. CARNAVANT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés, le premier, administrateur ; le deuxième, censeur ; le troisième, censeur suppléant.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à cinq heures moins un quart.

Signé : BELLAMY, président ; FRANCONIE, GOYRIÉNA, scrutateurs,  
et JACQUET, secrétaire.

---







